



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : L48546G
N° contrat : 1244000 / 001 681065/0
N° SIREN : 101782837

KDM HABITAT
3288 RTE DE PERIGUEUX
87620 Séréilhac

Pour tout renseignement contacter :

SMABTP LIMOGES
BP 50013
2 ALLEE DUKE ELLINGTON
87067 LIMOGES CEDEX 3
Tél. : 01.58.01.42.20
Courriel : amandine_rusek@smabtp.fr

Attestation d'assurance GLOBAL CONSTRUCTEUR

Période de validité : du 01/06/2026 au 31/12/2026

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL CONSTRUCTEUR numéro L48546G1244000 / 001 681065/0.

1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Activité : Isolation intérieure thermique - acoustique

Définition :

Réalisation de travaux d'isolation thermique ou acoustique intérieure.

Cette activité comprend les travaux de :

- isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de revêtements et menuiseries intérieurs.

Cette activité ne comprend pas :

- les travaux d'isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures.

- Activité : Agencement de salles de bains domestiques

Définition :

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296





N° assuré : L48546G
 N° contrat : 1244000 / 001 681065/0
 N° SIREN : 101782837

2/8

Attestation

Réalisation de travaux d'aménagement des salles de bains domestiques.

Cette activité comprend les travaux de :

- plomberie,
- électricité,
- ventilation,
- plâtrerie,
- menuiserie intérieure,
- miroiterie,
- revêtement de sol et mural,
- peinture intérieure.

Cette activité ne comprend pas les travaux affectant les éléments structurels ou porteurs.

- Activité : Agencement de cuisines domestiques

Définition :

Réalisation de travaux d'aménagement de cuisines domestiques.

Cette activité comprend les travaux de :

- plomberie,
- électricité,
- ventilation,
- plâtrerie,
- menuiserie intérieure,
- revêtement de sol et mural,
- peinture intérieure.

Cette activité ne comprend pas les travaux affectant les éléments structurels et porteurs.

- Activité : Plomberie

Définition :

Réalisation d'installations et/ou de pose de :

- production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires,
- appareils sanitaires,
- réseaux de distribution de fluide ou de gaz,
- réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris les radiateurs,
- gouttières, descentes d'eaux pluviales et solins.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.





N° assuré : L48546G
 N° contrat : 1244000 / 001 681065/0
 N° SIREN : 101782837
 Attestation

3/8

Cette activité ne comprend pas :

- la réalisation d'installations de géothermie,
- la réalisation d'installations photovoltaïques,
- la réalisation de réseaux de vapeur ou d'eau surchauffée, de réseaux de chaleur ou de chauffage urbain,
- la réalisation de réseaux d'air comprimé, de réseaux industriels de toute nature,
- la réalisation de réseaux de froid urbain ou de distribution de frigories,
- la pose d'installations d'appareils de production de chauffage,
- la pose de capteurs solaires intégrés.

- Activité : Chauffage et installations thermiques

Définition :

Réalisation d'installations de :

- production, distribution, évacuation de chauffage et/ou de rafraîchissement, y compris les pompes à chaleur et les poêles,
- capteurs solaires thermiques non intégrés sur des maisons individuelles ou bâtiments à usage collectif,
- production et distribution d'eau chaude sanitaire,
- ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.).

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Cette activité ne comprend pas la réalisation ou la pose de :

- système de captage géothermique,
- capteurs solaires thermiques intégrés,
- installations photovoltaïques,
- inserts et cheminées.

- Activité : Electricité-Télécommunications

Définition :

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.),
- l'installation de groupes électrogènes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre et la pose d'antennes et de paraboles,
- la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information,
- l'installation de système domotique et immotique, y compris la gestion technique centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB).

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 19 804 800 euros
 RCS PARIS 332 789 296





N° assuré : L48546G
 N° contrat : 1244000 / 001 681065/0
 N° SIREN : 101782837
 Attestation

4/8

Cette activité ne comprend pas :

- la pose de capteurs solaires,
- la pose d'installations photovoltaïques.

- Activité : Couverture

Définition :

Réalisation de couvertures en tous matériaux, y compris par bardeau bitumé.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires, en tous matériaux,
- bardages verticaux utilisant des techniques de couverture,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- isolation et écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires thermiques.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- vêlage et vêtage,
- éléments simples de charpente (panne, chevrons et liteaux).

Cette activité ne comprend pas :

- la pose d'installations photovoltaïques,
- la réalisation de l'installation thermique,
- la réalisation de l'installation électrique,
- les couvertures textiles,
- l'étanchéité de toitures terrasses.

- Activité : Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides

Définition :

Réalisation d'installations photovoltaïques de panneaux ou de tuiles photovoltaïques constituées de modules rigides en silicium cristallin par des entreprises qualifiées dans les limites du périmètre de leur qualification et dans le respect du domaine d'emploi pour lequel le procédé a été évalué. Les procédés et panneaux employés doivent être utilisés conformément aux prescriptions des documents techniques de référence des produits.

Cette activité comprend :

- la pose de module photovoltaïques en toiture ou sur des installations fixées au sol,
- les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,
- le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,
- la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité,
- les travaux de maintenance et d'entretien des installations photovoltaïques.

Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :

- étanchéité et couverture pour assurer les fixations des panneaux et le passage des câbles,
- installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement.

Cette activité ne comprend pas la réalisation des structures porteuses des installations au sol ou des ombrières, ni la réalisation de couverture ou d'étanchéité complètes.

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296





N° assuré : L48546G
 N° contrat : 1244000 / 001 681065/0
 N° SIREN : 101782837
 Attestation

5/8

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.
 Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date ;
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P, ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P ;
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics ;
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P ;
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mise en oeuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 19 804 800 euros
 RCS PARIS 332 789 296





N° assuré : L48546G
 N° contrat : 1244000 / 001 681065/0
 N° SIREN : 101782837
 Attestation

6/8

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 19 804 800 euros
 RCS PARIS 332 789 296





N° assuré : L48546G
 N° contrat : 1244000 / 001 681065/0
 N° SIREN : 101782837
 Attestation

7/8

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 1 000 000 euros par sinistre.

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L. 121-5 du code des assurances
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	1 000 000 euros par sinistre

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 19 804 800 euros
 RCS PARIS 332 789 296





N° assuré : L48546G
 N° contrat : 1244000 / 001 681065/0
 N° SIREN : 101782837
 Attestation

8/8

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Dommages matériels	1 000 000 euros par sinistre
- sauf dommages résultant d'une mise en conformité avec les règles de l'urbanisme	100 000 euros par sinistre
- sauf dommages à l'engin transporté pour compte de tiers	200 000 euros par sinistre et par an
- sauf dommages aux matériaux transportés pour le compte de tiers	50 000 euros par sinistre et par an
Dommages immatériels	500 000 euros par sinistre
Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	100 000 euros par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	500 000 euros par sinistre et par an
Responsabilité environnementale (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)	100 000 euros par sinistre et par an

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
 le 10/06/2026

Le Directeur Général

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 19 804 800 euros
 RCS PARIS 332 789 296





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : L48546G
N° contrat : 1244000 / 001 681065/0

KDM HABITAT
3288 RTE DE PERIGUEUX
87620 Séréilhac

Objet : Avenant à votre contrat GLOBAL CONSTRUCTEUR

Le 10 Juin 2026

Cher Sociétaire,

Nous avons le plaisir de vous adresser l'avenant Extension Technique non courante (TNC) à votre contrat d'assurance GLOBAL CONSTRUCTEUR.

Vous trouverez ci-joint :

- l'avenant Extension Technique non courante (TNC)

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire signé de cet avenant.

Veuillez agréer, cher Sociétaire, nos salutations distinguées.

Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez vous adresser à :

SMABTP LIMOGES
BP 50013
2 ALLEE DUKE ELLINGTON
87067 LIMOGES CEDEX 3
Tél. : 01.58.01.42.20
Courriel : amandine_rusek@smabtp.fr

Votre Correspondant
AMANDINE RUSEK
Tél. : 01.58.01.42.41





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : L48546G
N° contrat : 1244000 / 001 681065/0

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP LIMOGES
BP 50013
2 ALLEE DUKE ELLINGTON
87067 LIMOGES CEDEX 3
Tél. : 01.58.01.42.20
Courriel : amandine_rusek@smabtp.fr

KDM HABITAT
3288 RTE DE PERIGUEUX
87620 Séréilhac

GLOBAL CONSTRUCTEUR

Avenant Extension Technique non courante (TNC)

Article 1 - Déclaration

Vous nous déclarez réaliser dans le cadre de votre activité : Réalisation d'installations solaires photovoltaïques par panneaux ou tuiles photovoltaïques des travaux de technique non courante par la mise en œuvre du procédé complémentaire :

- ESDEC CLICKFIT EVO avec crochets Truss Hook, Universal Hook, Slate hook, Corrugated et Vis à double filetage (surimposé couverture petits éléments) sous ETN Sud-Est Prévention L.25.10022 valide jusqu'au 20/10/2028 ;
- JORIS IDE JORISOLAR RS-R (surimposé couverture grands éléments) sous ETN Sud-Est Prévention L.25.09367av2b valide jusqu'au 26/02/2028 ;
- JORIS IDE OPTO ROOF (surimposé couverture grands éléments) sous ETN Sud-Est Prévention L.24.08712av4a valide jusqu'au 08/07/2027 ;
- RENU SOL CONSOLE et CONSOLE + (ou CS+) (surimposé lesté) sous ETN Sud-Est Prévention L.25.09530 valide jusqu'au 13/06/2028.

Lorsque les ETN arrivent à expiration, il convient de transmettre leur renouvellement pour étude.

Paraphe

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296



N° assuré : L48546G
N° contrat : 1244000 / 001 681065/0
Conditions particulières

2/3

Article 2 - Objet de l'avenant

Il est convenu d'un commun accord, par dérogation à votre contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle portant sur l'activité installations solaires photovoltaïques, que les garanties de votre contrat sont étendues aux travaux réalisés avec les procédés listés ci-dessus et suivant les cahiers des charges ou les avis techniques précités dans le respect du périmètre de votre qualification et du domaine d'emploi pour lequel le procédé a été évalué.

Les procédés et panneaux employés doivent être utilisés conformément aux prescriptions des documents techniques de référence des produits.

En particulier, sauf si le domaine d'emploi du procédé et des panneaux prévoit de manière explicite cette possibilité, votre activité ne comprend pas les installations :

- Situées à moins de 3km de la mer
- Réalisées sur des bâtiments d'élevage

Article 3 - Conditions et limites de garanties

Les garanties de votre contrat s'appliquent à l'activité déclarée à l'article 1 dans les clauses et limites du présent avenant auxquelles s'ajoutent les conditions prévues dans l'intercalaire P5257.

De plus, pour le procédé RENUSOL CONSOLE et CONSOLE + (ou CS+) (surimposé lesté), les conditions de garanties s'appliquent sous réserve :

- d'une mise en œuvre conforme aux recommandations professionnelles du CSFE de février 2011 (dossier n°3) ;
- d'une étude structurelle incluant la tenue au vent, la tenue à l'accumulation de neige et le cas échéant la compatibilité de l'installation avec la structure existante, par un BET externe compétent et assuré pour cette mission.

Article 4 - Sanctions

En cas de non-respect des conditions de garanties visées à l'article 3, il sera fait application des dispositions des articles L 113-4, L113-8 et L 113-9 du code des assurances, prévoyant selon les cas le refus de garantie ou l'application d'une règle proportionnelle pouvant dépasser 50% du montant du sinistre.

En cas de sinistre sur une installation en dehors du domaine d'emploi du produit ou bien sur des procédés de technique non courante qui ne seraient pas listés à l'article 1, cette activité ne faisant pas partie de l'activité assurée, il sera prononcé un refus de garantie.

Article 5 - Date d'effet

Le présent avenant prend effet le 01/06/2026.

IL N'EST PAS AUTREMENT DÉROGÉ AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT.

Paraphe


N° assuré : L48546G
N° contrat : 1244000 / 001 681065/0
Conditions particulières

3/3

Fait en 2 exemplaires
à LIMOGES
le 10/06/2026

Le Directeur Général



Le Souscripteur

10-06-2026 | 18:15:03 CES

Signé par :
 **Kevin DEMEY**
88BE3E0C4E1F482...